

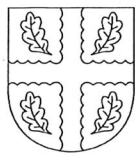
Thônex

législature 2020-2025
délibération no 103
séance du 10/05/2022

Résolution

Droit d'opposition des conseils municipaux aux décisions de l'Assemblée générale de l'ACG

- Vu la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 6 avril 2022, relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de CHF 6'200'000.- au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans abri en 2022 ;
- Vu que des solutions pérennes d'hébergement 365 jours par an pour les sans-abris doivent être réalisées par l'Etat, la Ville de Genève, les autres communes et les diverses associations, fondations et autres institutions privées ;
- Vu que ces solutions doivent faire l'objet d'une concertation entre les différents acteurs publics et privés avec une clé de financement public cantonal, communal et privé permettant d'intégrer dans le financement autant des solutions publiques de la Ville de Genève que les solutions existantes ou futures d'autres communes et d'institutions tierces, sans recourir au Fonds intercommunal ;
- Vu le recours de plus en plus régulier au Fonds intercommunal pour financer, via des subventions à chaque fois qualifiées d'extraordinaires (sans abris à deux reprises, Pro Senectute notamment), des démarches dont le lien avec les buts originaux du FI sont questionnables ;
- Vu l'impact de ces décisions sur la fortune du Fonds intercommunal, qui se retrouve ainsi réduite à néant, ce qui limite drastiquement la marge de manœuvre du Fonds pour des projets à venir ;
- Vu la décision du Fonds intercommunal de ne pas intégrer sa participation annuelle aux frais liés au Groupement intercommunal pour l'animation parascolaires (GIAP) (soit CHF 7'300'000.-), afin de présenter un budget à l'équilibre ;
- Vu l'augmentation des charges qui en découlera automatiquement pour les communes, qui devront compenser cette non-prise en charge via leur budget de fonctionnement ;
- Attendu le fait que la proposition de décision prise par l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises le 6 avril 2022 ne figurait pas à l'ordre du jour envoyé le 25 mars 2022 ;
- Attendu le fait que la proposition de décision sur laquelle l'Assemblée générale a dû se prononcer le 6 avril 2022 n'est parvenue dans les communes que la veille de la séance (soit le 5 avril 2022), ne permettant ainsi pas aux Exécutifs de se concerter sur la position à adopter ;



Thônex

législature 2020-2025
délibération no 103
séance du 10/05/2022

- Vu la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 6 avril 2022, relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de CHF 6'200'000.- au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans abri en 2022 ;

conformément à l'art. 79 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, le Conseil
municipal

décide

par 15 oui et 6 non

- de s'opposer à la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 6 avril 2022, relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de CHF 6'200'000.- au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans abri en 2022.



Thônex, le 11 mai 2022-PHG

(RM-22-10/CM10/05/2022)